

Justice pour les femmes

Les droits et le Statut de Rome

Women's Initiatives for Gender Justice



Anna Paulownastraat 103, 2518 BC la Haye, Pays-Bas, Tél.: +31 (0)70 365 2042
Fax: +31 (0)70 392 5270 info@iccwomen.org www.iccwomen.org

La Cour Pénale Internationale

La Cour Pénale Internationale (CPI)

La CPI est la première cour pénale internationale permanente au monde. La Cour a été établie par un Traité international, le Statut de Rome, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002. Le rôle de la CPI est de promouvoir la justice et de demander des comptes à ceux qui sont responsables des crimes commis durant un conflit armé et/ou une guerre.

Que va faire la Cour ?

Elle va enquêter et poursuivre les individus ayant commis les crimes les plus graves qui entrent dans la juridiction de la Cour. Ces crimes sont le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Pour la première fois dans l'histoire, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, les persécutions basées sur le sexe, le trafic d'êtres humains (notamment des femmes et des enfants) et la violence sexuelle sont reconnus comme crimes de guerre, crimes contre l'humanité et dans certains cas, comme génocide. La CPI doit enquêter et poursuivre les crimes basés sur le sexe et la violence sexuelle, en tant que partie essentielle de son travail.

Les ratifications du Statut de Rome de la CPI

Actuellement, 99 pays ont ratifié le Statut de Rome et sont donc des Etats Parties au Statut.

La ratification signifie que:

1. La CPI peut exercer sa compétence dans ce pays ou envers les ressortissants de ce pays lorsque les crimes commis tombent sous sa juridiction. La CPI va s'impliquer quand un pays qui a ratifié le Statut ne veut ou ne peut pas poursuivre ceux qui sont responsables d'actes de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. La CPI peut ouvrir une enquête lorsqu'elle est saisie d'une demande par un Etat Partie, le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou bien sur décision du Procureur. La CPI ne poursuivra **que** les personnes ayant commis les crimes **les plus graves**.

2. La ratification signifie aussi qu'un État soutient la CPI et intègre le Statut de Rome dans ses lois nationales. Cette législation lui permet ainsi de poursuivre sur le plan national les auteurs de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité mais qui n'ont pas été poursuivis par la CPI. Chaque gouvernement détient la responsabilité première de s'assurer que justice soit faite et que les auteurs des crimes les plus graves soient poursuivis.

Les autres cartes d'information de la série comprennent:

La CPI – La participation des victimes; La CPI-Soutien et Protection aux victimes et témoins; La CPI- le Fonds au profit des victimes

Septembre 2005